

Processus de consultation lié à l'élaboration et à la mise à jour du plan d'accessibilité de votre organisme

Exigences et recommandations

Prescriptions de la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains

Selon la [Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains](#), les organismes du secteur public du Manitoba sont tenus de préparer des plans d'accessibilité. Ces plans doivent être mis à jour tous les deux ans. **Chaque fois que le document stratégique est mis à jour, il est obligatoire d'engager une consultation.**

Les organismes du secteur public concernés sont le gouvernement du Manitoba, les municipalités, les offices régionaux de la santé, les sociétés d'État, les établissements postsecondaires et les divisions scolaires.

Selon le paragraphe 33(4) de la loi :

- « Dans le cadre de la préparation d'un plan d'accessibilité, les organismes du secteur public consultent les personnes victimes des barrières ou les représentants des organismes qui les regroupent. »

Les consultations offrent des possibilités importantes d'écouter les gens, d'apprendre des choses et de discuter. Les personnes handicapées sont les personnes qui connaissent le mieux leurs besoins. Leur contribution à l'élaboration des politiques, des programmes et des pratiques en matière d'accessibilité est donc précieuse. Pour démontrer la conformité à cette exigence, le plan écrit doit décrire la manière dont votre organisme a procédé aux consultations.

La Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains ne prescrit pas de processus de consultation précis. Les organismes diffèrent les uns des autres notamment par leur taille, leurs besoins, leur clientèle, leurs ressources et leur emplacement géographique. Ces différences peuvent avoir une incidence sur la portée et la nature du processus de consultation. **Votre organisme doit décider qui consulter, et quand et comment le faire. Il doit veiller aussi à ce que les consultations soient accessibles et inclusives.**

Nous vous recommandons de procéder de la manière qui vous permettra le mieux de reconnaître et de supprimer les barrières auxquelles font face les personnes ayant un handicap visible ou invisible, et de prévenir la création de ces obstacles.

Conseils pour les consultations

Voici des conseils relatifs aux consultations à prendre en considération au moment de la mise à jour du plan d'accessibilité de votre organisme :

- ✓ Avant toute chose, faites participer les personnes handicapées à la planification de vos consultations quand c'est possible.
- ✓ Pensez à des activités et à des processus de consultation variés et choisissez ceux qui correspondent le mieux au mandat de votre organisme et à votre clientèle. Parmi ces activités, citons les événements en personne, les réunions virtuelles, les entretiens, les groupes de discussion, les tables rondes, les appels téléphoniques, les formulaires de rétroaction, les sondages, une combinaison de ces moyens, ou d'autres procédés.
- ✓ Rendez votre consultation accessible aux personnes handicapées. Acceptez différentes façons de donner une rétroaction, par exemple par téléphone, par courriel ou par texte. Si vous organisez un événement en personne ou virtuel, demandez aux participants s'il est nécessaire que vous preniez des mesures d'adaptation pour qu'ils puissent participer à la consultation, et prenez ces mesures sur demande. Organisez les événements en personne à des endroits où il n'y a pas de barrières physiques. Organisez les événements virtuels sur des plateformes dotées de fonctions d'accessibilité et sachez comment les utiliser.
- ✓ Dans le plan d'accessibilité, indiquez la date de la consultation, les questions posées, les personnes ou organismes consultés, l'éventail des handicaps représentés et la manière dont les réponses ont influé sur le contenu de votre plan.
- ✓ Songez à consulter les membres de la famille et les soignants des personnes se heurtant à des barrières, ainsi que les prestataires de services et les universitaires spécialisés dans les questions de handicap.

- ✓ Demandez aux employés, aux clients et au public des idées sur la façon d'améliorer l'accessibilité au sein de votre organisme.
- ✓ Demandez des suggestions pour améliorer l'accessibilité de l'organisme. Demandez que l'on participe à la définition des priorités en matière d'accessibilité.
- ✓ Considérez intégrer les consultations aux activités et aux communications en cours, le cas échéant.
- ✓ Présentez votre plan d'accessibilité provisoire et sollicitez les commentaires des personnes handicapées ou des organismes œuvrant pour les personnes handicapées avant de le finaliser et de le rendre public.

N'oubliez pas : La consultation est un processus bilatéral dans le cadre duquel les organismes du secteur public demandent et reçoivent l'avis des citoyens, des clients et des communautés sur les politiques, les programmes et les services qui les concernent. Les consultations font partie intégrante de la démarche entreprise par votre organisme pour éliminer les barrières et garantir que les services, les biens et les formes de soutien sont accessibles à tous.